



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 18 Novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER à Serge COMBE

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022
	Présentation du rapport sur la qualité de service - Assainissement
	Présentation du plan communal de sauvegarde
	Avis de principe du conseil municipal sur un échange foncier
DCM2022-175	Attribution de subvention Ecole élémentaire
DCM2022-176	Attribution de subvention Ecole maternelle
DCM2022-177	Convention d'occupation du domaine public – installation d'une antenne relais de téléphonie
DCM2022-178	Application du régime forestier – saisine du préfet pour prise d'arrêté préfectoral
DCM2022-179	Avenant convention tennis club – modalité de reversement des locations
DCM2022-180	Avenant maîtrise d'œuvre rénovation de l'église
DCM2022-181	Demande de souscription à la fondation du patrimoine – rénovation de l'église
DCM2022-182	Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau des médiathèques

DCM2022-183	Décision modificative n°5 du budget principal – ajustements de crédits médiathèque et services techniques
DCM2022-184	Décision modificative n° 1 budget annexe de la BNPA – remplacement de voiles
DCM2022-185	Décision modificative n°2 budget annexe du camping – Remboursement de clients
DCM2022-186	Décision modificative n°2 budget annexe de la restauration – ajustement de crédits
DCM2022-187	Convention d'Ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole
DCM2022-188	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de Directeur/trice de la BNPA – complète la délibération du 19/09/2022
DCM2022-189	Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial au sein de la BNPA à compter du 01/01/2023,
DCM2022-190	Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial chargé de la gestion administrative du camping à compter du 01/01/2023,
DCM2022-191	Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial, au sein du service Finances, à temps complet - complète la délibération 2022-009 de janvier 2022
DCM2022-192	Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial au sein du service restauration à compter du 01/01/2023
DCM2022-193	Création d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein du Service Ressources Humaines à compter du 01/01/2023
DCM2022-194	Création d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 20h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/01/2023
DCM2022-195	Création d'un poste non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet - agent d'entretien et de service.
DCM2022-196	Indemnités pour le gardiennage de l'église communale
DCM2022-197	Convention avec Hautes-Alpes Emploi Relai (HAER)
DCM2022-198	Accord de cession à titre gratuit pour un élargissement de voie

I- Approbation du PV du conseil du 17 Octobre 2022

A l'unanimité

II- DCM2022-175 : Attribution de subvention Ecole Elémentaire

Dans le cadre de son soutien aux écoles, la commune octroi chaque année une subvention liée aux activités et projets menés sur le temps scolaire dans le cadre du projet d'école.

L'école Elémentaire sollicite l'octroi de 10 800 € pour la conduite des projets.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider** le versement du solde de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

III- DCM2022-176 : Attribution de subvention Ecole Maternelle

Dans le cadre de son soutien aux écoles, la commune octroi chaque année une subvention liée aux activités et projets menés sur le temps scolaire dans le cadre des fêtes de Noël.

L'école maternelle sollicite l'octroi de 500 € pour la conduite des projets sur cette période.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider** le versement du solde de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

IV- DCM2022-177 : Convention d'occupation du domaine public – installation d'une antenne relais de téléphonie

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une implantation d'une infrastructure nécessaire à la téléphonie mobile.

En effet, dans le cadre du « new deal mobile » (programme réglementaire de couverture du territoire national) la société Phoenix France infrastructure propose de déployer et maintenir en service une station radioélectrique pour la fourniture des services.

Les différents opérateurs pourront s'installer sur cette structure afin de parfaire leur couverture réseau. Chaque opérateur devra au préalable déposer un Dossier d'Information Mairie (DIM).

Cette convention donnera lieu à redevance (500 € par an)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De l'autoriser à signer la présente convention**

Précise que les frais sont exclusivement à charge de l'installateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

V- DCM2022-178 : Application du Régime Forestier – saisine du préfet pour prise d'arrêté

Considérant le courrier du 11 juillet 2016, dans lequel le Directeur de cabinet du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) appelle l'attention des préfets de métropole sur l'existence de situations irrégulières au regard de l'application du régime forestier visé aux articles L211-1 I-2° et L214-3 du Code Forestier.

Considérant l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19/07/2016 qui vient compléter cette lettre et précise l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L.211-1 du Code Forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis.

Considérant que les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés,

Considérant l'obligation de gérer les risques torrentiels du DEVEZET, les services GEMAPI et le RTM préconisent le déplacement de la plage de dépôt (Confié en gestion par arrêté préfectoral à l'entreprise GAUDY) sur une parcelle protégée par la digue située en amont. Les parcelles d'accueil relevant du régime forestier, il est nécessaire de les déclasser ; en contrepartie, il apparaît opportun de classer d'autres parcelles non soumises à ce jour au droit forestier. Il s'agit des parcelles suivantes :

Territoire Communal	Section	N° parcelle	Lieu- Dit	Surface totale en Ha	Surface relevant du Régime Forestier en Ha
Chorges	C	9p	La Treille	5.9040	0.1750
	C	18p	Les Devandines	1.3500	1.3000
Chorges	E	182p	Les Sallieres	0.5560	0.1320
Chorges	F	614p	Saluchet	11.0466	7.4230
Chorges	F	616	Saluchet	1.8807	1.8807
Chorges	AE	159	Les Curattes	4.2840	4.2840
Chorges	AE	164	Les Curattes	4.7560	4.7560
Chorges	AE	166p	Les Curattes	4.5252	4.4120

L'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le préfet la prise d'un arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau joint en annexe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Valider** ces modifications
- **L'autoriser** à signer le tableau joint en annexe afin de solliciter l'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec 17 voix « Pour » et 2 abstentions (Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN) 1 voix « Contre » (Sophie ROMMENS)

Michel PEYRON, membre de l'ONF ne prend part ni au débat ni au vote

Adopte la délibération

VI- DCM2022-179 : Avenant convention tennis club – modalité de reversement des locations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, une convention avait été signée pour la mise à disposition des courts de tennis entre la Commune de Chorges et le Tennis-Club Chorges-La Bâtie-Neuve.

Cette convention avait pour objet de fixer les conditions d'utilisation des courts mais ne prévoyait pas les modalités de reversement des recettes liées à la location des courts.

Il a été convenu que la Commune percevrait 60% de chaque location individuelle (pour information la location est actuellement proposée à 10€ l'heure).

Le projet d'avenant ci-joint annexé précise le montant ainsi que les modalités de réversion de ces recettes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de **L'AUTORISER à signer l'avenant à la convention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(Marie Line GIRARD, et ALBERT GALDI, membres du club n'ont pris part ni au débat, ni au vote)

Adopte la délibération

VII- DCM2022-180 : Avenant maîtrise d'œuvre rénovation de l'église St Victor

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n°2020/020 du 28 février 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint-Victor à l'Agence AEDIFICIO SARL pour un montant de 68 775 € HT, soit 82 530 € TTC.

Selon l'article 2 de l'Acte d'Engagement, le coût prévisionnel des travaux de rénovation intérieur de l'église estimé par la maîtrise d'ouvrage est de 650 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 10,5%.

Il rappelle également que conformément à l'article 4.3 du CCP, il est prévu de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, titulaire du marché, à l'issue de la validation de la phase APD et de l'estimation définitive du montant des travaux.

Compte tenu du diagnostic structurel et architectural rendus en phase DIAG et APS respectivement en novembre 2020 et juin 2021, il est révélé des désordres structurels au niveau de l'extérieur du clocher ainsi que des remontées d'humidité importantes nuisant à la salubrité de l'édifice. Ces nouvelles dispositions nécessitent une prise en compte des travaux de sécurisation du clocher et d'assainissement non prévus initialement. Aussi, à l'issue de la phase APD, l'estimation globale des travaux est fixée à 1 020 817 € HT, décomposée en 3 tranches fonctionnelles.

Comme l'indique l'avenant ci-annexé et selon les clauses de l'article 4.3 du CCP, le nouveau forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêté à 8,23 % applicable à l'ensemble de la mission de base et génère un avenant en plus-value à 14 238,24 € HT, portant le nouveau coût du marché de maîtrise d'œuvre à 83 013,24 € HT, soit 99 615,88 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n°1 ci-joint annexé au marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence AEDIFICIO SARL, portant le nouveau coût du marché à 83 013,24 € HT, soit 99 615,88 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec 20 voix « Pour » et 1 abstention (Sophie ROMMENS)

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

VIII- DCM2022-181 : Partenariat Fondation du Patrimoine – Souscription pour les travaux de l'église Saint-Victor

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de réaliser des travaux de rénovation de l'église Saint-Victor, selon 3 tranches de travaux fonctionnelles pour un montant total estimé à 1 222 427 € HT. En effet, cet édifice, élément important du patrimoine de la Commune, présente à ce jour des signes de dégradation importante.

Les travaux envisagés en 1^{ère} tranche permettront d'assainir le bâtiment à l'intérieur en évitant les remontées d'humidité. Il s'agit en effet de restaurer la partie Nord de l'église, à savoir l'extérieur du clocher (fût et flèche) et de

restaurer l'intérieur des 2 chapelles du clocher et de la Vierge afin d'enrayer le processus de dégradation. Pour la chapelle de la Vierge, un dégagement des décors peints est prévu en amont des travaux afin d'envisager ou non une restauration selon le niveau de conservation.

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre de cette opération de travaux, il souhaite faire appel à la Fondation du Patrimoine. A ce titre, un contact a été pris avec cet organisme en vue d'un accompagnement financier par le biais d'une souscription publique auprès de particuliers et d'entreprises.

La Fondation du patrimoine organise depuis plus de 20 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et associations à financer les projets de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine. Cette démarche permet à toutes les personnes attachées au patrimoine d'y apporter leur contribution financière.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

- De l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € ;
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

En outre, au regard du dynamisme de la souscription (niveau de collecte supérieur à 5 % du montant des travaux HT), la Fondation du Patrimoine pourra apporter une contribution additionnelle directe au projet.

Après validation du dossier de demande d'ouverture de la souscription par la Fondation du Patrimoine, une convention sera signée avec cet organisme expliquant ce partenariat et les modalités de souscription. Le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer ladite convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De reconnaître l'intérêt de lancer une souscription auprès de la population pour les travaux de l'église Saint-Victor,**
- **De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération, dont notamment la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer la souscription publique et d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de Charges.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec 20 voix « Pour » et 1 abstention (Sophie ROMMENS)

Adopte la délibération

IX- DCM2022-182 : Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau des médiathèques

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du réseau des bibliothèques et médiathèques de Serre-Ponçon et l'organisation du travail entre les équipements communaux, la communauté de communes, la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et ses partenaires.

→ **la CCSP s'est engagée dans le développement de la lecture publique dès sa création en 2017 en prenant la compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire ».**

Les engagements de la CCSP :

- Coordination du réseau

- Mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture (mise en réseau : carte unique, navette documentaire, communication, actions culturelles partagées)
- Réalisation des analyses de diagnostic et bilans

Les engagements de la commune de Chorges :

Les médiathèques sont municipales. La commune de Chorges s'engage à respecter le cadre de cette convention, le fonctionnement du réseau. La commune conserve les charges de fonctionnement suivantes :

- Gestion des locaux et du matériel informatique
- Gestion du personnel
- Acquisitions des fonds documentaires
- Mise à disposition des collections selon les règles de fonctionnement du réseau
- Rédaction, actualisation du Projet Culturel Scientifique Educatif et social de sa médiathèque
- Rédaction du rapport d'activité et transmission des statistiques à la coordination du réseau
- Ajustement du règlement intérieur aux règles d'harmonisation adoptées par le réseau

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre cette dynamique de coopération au sein du réseau de lecture publique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider et signer cette convention de coopération communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

X- DCM2022-183 : Décision modificative n°5 du budget principal – ajustements de crédits médiathèque et services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget section d'investissement pour les besoins de la Médiathèque et des services techniques.

AJUSTEMENT CREDITS OP MEDIATHEQUE ET SERVICES TEC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-136 : ACQUISITION S/TECHNIQUES - VEHICULES / MATERIEL	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-180 : SALLE DES FETES / Travaux et Mobilier	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 050,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XI- DCM2022-184 : Décision modificative n° 1 budget annexe de la BNPA – remplacement de voiles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget pour valider la commande d'une voile pour l'Edel Cat Los Amigos (voilier collectif de la base de voile)

ACQUISITION VOILE LOS AMIGOS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XII- DCM2022-185 : Décision modificative n°2 budget annexe du camping – Remboursement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget pour créditer le compte 678 afin de procéder au remboursement de clients du Camping ayant un motif impérieux.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de prestation « assurance-annulation » sera prise pour 2023.

REMBOURSEMENT CLIENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XIII- DCM2022-186 : Décision modificative n°2 budget annexe de la restauration – ajustement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget restauration afin d'ajuster les crédits.

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066 : Carburants	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-607 : Achats de marchandises	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 700,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 700,00 €	17 500,00 €	0,00 €	13 800,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-28154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Général		13 800,00 €		13 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XIV- DCM2022-187 : Convention d'Ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le niveau de la trésorerie de la collectivité est insuffisant pour permettre le mandatement des factures. Deux établissements bancaires ont été sollicités.

L'offre de Financement pour une ligne de Trésorerie du Groupe Crédit Agricole est jugée mieux disante ; Monsieur le Maire expose ci-dessous les conditions émanant du Crédit Agricole Alpes Provence et de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank :

Montant : 500.000,00 euros

Date d'entrée en vigueur : A la date de signature de la convention

Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur

Organisme bancaire prêteur : Crédit Agricole Alpes Provence

Domiciliaire des flux : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné + 0,74%

(Le tout flooré à 0,74% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif)

Base de calcul : Exact / 360 jours

Commission d'engagement : 0,15% du montant soit 750 euros, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention

Commission de non utilisation : Exonération

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00% l'an

Garantie : *Sans objet*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De Valider** cette décision
- **De l'autoriser** à signer la convention de ligne de trésorerie et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions générales prévues dans la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec 19 voix « Pour » et 2 abstentions (Sophie ROMMENS et Maxence EINAUDI)

Adopte la délibération

XV- DCM2022-188 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de Directeur/trice de la BNPA – complète la délibération du 19/09/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la structure Municipale de la Base de Nautisme et de Plein Air (BNPA) qui est composée d'un centre d'hébergement pouvant accueillir 80 personnes en pension complète, et dispose d'un agrément Jeunesse et Sport et Education Nationale, et d'une base de voile labélisée EFV, (la base de voile fonctionne essentiellement du printemps à la fin de l'été).

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de Directeur/trice de la BNPA sur une durée déterminée permettant ainsi de prouver la viabilité des axes de développement de la structure.

Madame Marie-Cécile LAINE propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de Directeur/trice de la BNPA contractuel à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B ou A.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet suivant : mettre en place les leviers de développement permettant d'ouvrir de manière rentable le centre d'hébergement sur les 4 saisons.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, à compter du **1^{er} janvier 2023** .

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gérer la structure,
- Encadrer le personnel,
- Etre force de proposition visant le développement global de l'activité de la BNPA (fonctionnement 4 saisons),
- En lien avec la chargée de projet, conduire l'évolution de l'équipement (centre d'hébergement et base de voile),
- Construire des offres de séjours thématiques à destination des écoles et organismes de séjours, clubs de sport autour :

*Des sports et activités de pleine nature

* Du patrimoine local et des activités culturelles

- Communiquer et commercialiser ces offres,
- Développer un réseau de partenaires (éducation nationale, acteurs de l'éducation populaire et la jeunesse...),
- Créer des partenariats avec les acteurs économiques du secteur (prestataires sports et loisirs, guides conférenciers, structures culturelles ...),

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

- L'agent devra obligatoirement justifier d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice majoré 356 et l'indice majoré 587,
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer ledit poste.
- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- De l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XVI- DCM2022-189 Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe au sein de la BNPA à compter du 01 janvier 2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant les besoins du service BNPA,
Considérant la structure municipale de la Base de Nautisme et de Plein Air (BNPA) qui est composée d'un centre d'hébergement pouvant accueillir 80 personnes en pension complète, et dispose d'un agrément Jeunesse et Sport et Education Nationale, et d'une base de voile labellisée EFV, (la base de voile fonctionne essentiellement du printemps à la fin de l'été),

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, propose à l'assemblée :

- de valider la création d'un poste permanent d'intendant(e) au sein de la BNPA, à raison de 28h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier :

- d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera définie entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 473, en fonction du niveau de diplôme et d'expérience de l'agent sur le poste.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de valider les missions suivantes :

Placé la direction du/de la directeur/trice de la BNPA, l'agent sera chargé de :

1-Assurer l'accueil des groupes :

- Accueil physique et téléphonique
- Information, conseil et orientation des visiteurs
- Gestion des réservations

- Gestion des conflits et des réclamations
- Application et respect du règlement intérieur de la structure visant le bien vivre ensemble

- Visite complète avant et après utilisation du bâtiment en gestion libre ou en gestion de groupe
- Présentation complète des consignes de sécurité

2- Surveiller les lieux, les biens et les équipements

- Conformité des entrées et des sorties des personnes lors de la présence d'un groupe notamment de mineurs
- Repérage des anomalies, des incidents, de risques

- Alerte en cas de danger

- Vérification des systèmes de sécurité et de prévention des risques notamment incendie

3- Assurer la gestion administrative

- Enregistrement et gestion du planning de réservations
- Envoi des documents de réservation et courriers divers
- Enregistrement et suivi du fichier client (fidélisation)
- Gestion des mails, du courrier et des appels téléphoniques

- Suivi des différents contrats avec les partenaires, en lien avec le/la responsable de la structure
- Facturations des séjours

- Force de proposition pour améliorer le cadre de vie dans l'établissement

4- Assurer l'entretien des locaux et le service

- Entretien courant

- Tri et évacuation des déchets courants

- Nettoyage de surfaces vitrées.

- Application des procédures d'hygiène et de sécurité

- Travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre de l'établissement avant et après location

- Entretien courant des matériels et machines utilisés – vérification de leur fonctionnement

- Signalement des dysfonctionnements éventuels

5- Superviser l'équipe de saisonniers en charge de l'entretien

- Pilotage et suivi des missions des agents d'entretien et de service saisonniers

- Élaboration des protocoles de nettoyage

- Contrôle de l'état de propreté des locaux

- Réalisation d'un grand ménage annuel des locaux en complément de l'entretien courant : placard/vitres et tablettes/fenêtres

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Valider la création de cet emploi**

Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XVII- DCM 2022-190 : Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial chargé de la gestion administrative du camping à compter du 01 janvier 2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les délibérations n°2014/151 du 25/09/2014 et n°2015/189 du 14/12/2015 créant un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial chargé de la gestion administrative du camping municipal et de la BNPA,

Vu la délibération du 19/09/2022 créant un poste non permanent (contrat de projet) de directeur de la BNPA à temps complet,

Considérant l'organigramme de la collectivité distinguant les services du camping municipal et de la BNPA,

Considérant le développement du camping municipal et la volonté politique d'ouvrir le camping municipal sur une période élargie allant d'avril à novembre,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines, expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif suvisé afin de mieux prendre en compte le temps de travail actuellement nécessaire pour développer et gérer le camping municipal.

Elle propose :

1. de porter, à compter du 01/01/2023, de 35 heures hebdomadaires à 33 heures hebdomadaires annualisés le temps de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial chargé de la gestion administrative du camping.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier :

- d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera définie entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 473, en fonction du niveau de diplôme et d'expérience sur le poste de l'agent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

2. de valider les missions suivantes :

- Mettre en place la politique de développement du camping
- Proposer des aménagements afin d'améliorer les équipements sanitaires et de surfaces
- Permettre la montée en gamme vers trois étoiles
- Donner une orientation écologique du camping
- Valoriser la pinède
- Viser une meilleure rentabilité du camping
- Rechercher une clientèle permettant d'élargir les saisons : camping-car, motards, groupes sportifs, etc.
- Fidéliser la clientèle
- Coordonner la préparation du camping municipal avant saison : anticipation des travaux d'entretien (espaces verts, plantations) et tous les travaux sur les bâtiments et plateformes
- Définir les besoins en personnel pour la saison en veillant à une utilisation rationnelle des plannings et selon les besoins de service
- Gérer et manager son équipe : planning, congé, respect de la réglementation RH, suivi du travail des équipes (qualités de l'accueil, et des états des lieux de sortie, bonne propreté du camping, respect des règles communes...)
- Assurer la gestion financière du camping : Budget prévisionnel, suivi de la trésorerie avec le service comptabilité de la commune et bilan de fin de saison par type de location. (Assure la mission régisseur principal des recettes)

3. de modifier le tableau des emplois en prenant compte le nouveau temps de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Porter**, à compter du 01 janvier 2023, de 35 hebdomadaires à 33 heures hebdomadaires annualisés le temps de l'emploi de gestionnaire du camping municipal avec les missions confiées précitées.

Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XVIII- DCM 2022-191 : Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial, au sein du service Finances, à temps complet - complète la délibération 2022-009 de janvier 2022

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Vu la délibération **2022-009 du 24 janvier 2022 créant un poste** permanent d'agent de gestion budgétaire et comptable, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022, issu soit du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie hiérarchique C) soit du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie hiérarchique B),

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, informe l'assemblée qu'il convient de compléter la délibération susvisée du fait des évolutions du Service Finance.

Elle propose :

- de valider la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion comptable sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 01 janvier 2023

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier :

- d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera définie entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 473, en fonction du niveau de diplôme et d'expérience de l'agent sur le poste.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de valider les missions suivantes :

Placé sous la direction de la responsable du service Finance, l'agent sera chargé de :

- Assurer le suivi, la liquidation et le classement des factures :

- * Traitement des factures courantes
- * Traitement des factures dans le cadre de marchés publics
- * Contrôle des pièces nécessaires au mandatement (pièces comptables, RIB, rattachement à un marché public, un bon de commande et/ou un engagement)
- * Dématérialisation, nommage, enregistrement, classement et archivage des factures
- * Suivi des engagements
- * Gestion des relances factures.

- Assurer le suivi, le rapprochement, la liquidation et le classement des recettes :

- * Suivi des redevances, des subventions
- * Vérification des libellés, des justificatifs comptables, de leur adéquation avec les versements et les rattachements éventuels avant l'émission des titres de recette
- * Dématérialisation, nommage, enregistrement, classement et archivage des pièces justificatives
- * Suivi des engagements

- Effectuer la tenue courante des comptes en comptabilité générale et analytique :

- * Mise à jour de documents comptables de suivi des liquidations
- * Informations ponctuelles et/ou périodiques

Missions complémentaires :

- Accompagner et être en support des services
- Participer à la préparation et au suivi des opérations de fin d'année
- Saisir les annexes budgétaires
- Réaliser les déclarations de TVA et FCTVA
- Optimiser la qualité et les délais comptables
- Participer au classement physique et numérique des pièces comptables

3. de modifier le tableau des emplois en prenant compte le grade d'Adjoint Administratif Territorial

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Adopter** les propositions dans leur ensemble

Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XIX- DCM 2022-192 : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial au sein du service restauration à compter du 01 janvier 2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Vu la délibération n°2021/129 du Conseil municipal en date du 05/07/2021 créant un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial assurant les fonctions de préparateur à la cantine à raison de 8h hebdomadaires annualisées,

Vu la délibération n°2021/039 du Conseil d'administration du CCAS en date du 13/12/2021 créant un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial assurant les fonctions de livreur du portage à domicile à raison de 16,5h hebdomadaires annualisées,

Considérant que ces deux postes peuvent être regroupés en créant un poste global de 27h hebdomadaires annualisé au sein de la mairie, avec convention de mise à disposition entre la Commune et le CCAS,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, propose à l'assemblée :

- **de valider la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial, au sein du service Restauration, à raison de 27h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2023, pour assurer les fonctions de préparateur au restaurant scolaire et de livreur du portage à domicile.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier :

- d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera définie entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 473, en fonction du niveau de diplôme et d'expérience de l'agent sur le poste.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de valider les missions suivantes :

Placé sous la direction du responsable de la restauration, l'agent sera chargé de :

1-Assurer le portage à domicile

- Préparer et effectuer la tournée des repas au domicile des bénéficiaires, en lien avec la cuisine centrale, dans le respect du règlement et des règles d'hygiène (liaison froide)
- Assurer une veille sociale en instaurant un climat de confiance avec les bénéficiaires, et en repérant les personnes en situation vulnérable

- Rendre de compte de son activité et de ses observations sur le terrain

- Être garant du bon usage et de l'entretien du véhicule

- Assurer le nettoyage du véhicule de livraison

2- Assurer la préparation de plats au sein du restaurant scolaire

- Découper des portions

- Préparer les entrées et fromages, desserts en portion individuelle,

- Mettre en place le self

- Servir le plat chaud aux enfants sur la rampe de self

- Préparer les barquettes témoins

- Nettoyer l'office

- Connaître la réglementation en matière d'hygiène alimentaire

- Connaître les pratiques en restauration collective

- Avoir le sens de l'organisation et l'esprit d'équipe

- Être ponctuel

3. de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur de Maire propose à l'assemblée de :

- **Adopter cette proposition**

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XX- DCM 2022-193 : Création d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein du Service Ressources Humaines à compter du 01 janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Service Ressources Humaines se dote d'un nouveau logiciel de paie et d'un outil de gestion des absences sur l'exercice 2023 qui devraient l'un et l'autre permettre au service comme à l'ensemble de ses collaborateurs de gagner en transparence et en efficacité,

Considérant que le déploiement de ces outils exige du temps de paramétrage et de formations simultanément à la charge usuelle du Service Ressources Humaines,

Considérant également, qu'il reste indispensable de doubler le poste de gestionnaire de paie sur la collectivité mais qu'étant donné le gain de temps de travail que devrait libérer le nouveau logiciel paie une fois sa mise en place et sa maîtrise fin 2023, il est prématuré de doter le service d'un poste permanent bien défini,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale en charge de la gestion des ressources humaines, informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie hiérarchique C) à temps non complet - à raison de 18 heures hebdomadaires- pour accroissement temporaire d'activité, du 01/01/2023 au 31/12/2023, rémunéré sur le grade des Adjoints Administratifs Territoriaux du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent assistant paie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer ledit poste.
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 20 voix « pour » et 1 abstention (Aurélien CROS)

Adopte la délibération

XXI- DCM 2022-194 : Création d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 20h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité aux affaires générales à compter du 01 janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant les besoins de service au sein du Pôle administration générale, liés à des absences pour congé maladie et/ou parental.

Madame LAINE explique à l'Assemblée qu'il apparaît nécessaire, pour garantir la continuité de service

- de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à hauteur de 20 heures hebdomadaires, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 rémunéré du 1^{er} échelon au 12^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial, selon l'ancienneté et les compétences de l'agent retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Valider cette création

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XXII- DCM 2022-195 : Création d'un poste non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet - agent d'entretien et de service.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant le travail de mutualisation en cours au sein de différents services de la mairie (notamment entretien, restauration),

Considérant que les besoins de service permanents de ces services ne sont à ce jour pas arrêtés,

Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation et de fidéliser des agents au sein de la mairie,

Madame LAINE informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, du 01/01/2023 au 31/08/2023, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et de service au sein des services de la mairie de Chorges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer ledit poste.
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

XXIII- DCM 2022-196 : Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

Indemnités frais gardiennage – église St Victor

Vu la circulaire Ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire Ministérielle NOR/IOC/D/11/212246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire Ministérielle n° 611 du 27 février 2018,

Considérant la communication de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 19/04/2022 indiquant

- que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018. Il est fixé

- à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.
- que les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, d'attribuer à Monsieur le curé, l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

En conséquence, il propose de lui attribuer la somme de 479,86 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose :

- **D'adopter** cette délibération.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec 20 voix « pour » et 1 abstention (Sophie ROMMENS)

Adopte la délibération

XXIV- DCM 2022-197 : Convention avec Hautes-Alpes Emploi Relais

Ce projet a été ajourné

XXV- DCM 2022-198 : Accord de cession à titre gratuit pour un élargissement de voie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU définit, entre autres, des zones urbanisées qui nécessitent des aménagements et notamment des élargissements de voie pour conforter l'accès des constructions existantes et celles à venir.

Vu la délibération du 26/01/2012 autorisant Monsieur le Maire à réaliser la transaction foncière menée avec 7 propriétaires fonciers permettant de formaliser l'élargissement de la voie publique correspondant à l'espace réservé N° 40 situé « chemin des vendanges ».

Considérant qu'à cette occasion une négociation vers une cession gratuite avait été convenue avec les époux VIOLANTE en 2012 qui en raison d'évènements familiaux successifs n'avait pas pu aboutir.

Ces échanges ont été relancés au dépôt de la déclaration préalable pour division déposée par le cabinet de géomètre Toulemonde Bontoux qui a été missionné par les Consorts VIOLANTE pour procéder au découpage des parcelles B 378 et 1388 située au hameau des Bernards chemin des vendanges.

Il a donc été procédé au détachement d'une portion des parcelles B 1388 et 378 renumérotées d'une part, B 1855 B1847 d'une superficie de 263 m² correspondant à la surface cédée à la commune, et d'autre part le reste des parcelles renumérotées B 1848, B 1854, B 1853, B 1852 et B 1851 restant la propriété des consorts VIOLANTE pour une superficie de 4144 m²(tel qu'il figure sur le plan de division dressé par le cabinet de géomètre Toulemonde-Bontoux).

La négociation amiable menée en 2012 avec les propriétaires reste d'actualité avec l'ensemble des Consorts VIOLANTE et a permis d'aboutir à un accord de cession à titre gratuit acceptée par la commune.

Le Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver la proposition d'échange à titre gracieux

Précise que les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Séance levée à 21h15

A Chorges, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Christian DURAND